

COMITE SYNDICAL

DELIBERATION N°16-06

L'an deux mille seize, à 10 h,
Le 4 mars, à Charleville-Mézières

| Date de convocation | 12 février 2016 |
|-----------------------------|-----------------|
| Nombre de délégués : | |
| + Titulaires | 35 titulaires |
| + Suppléants | 35 suppléants |
| + Présents | 27 |
| + vote par procuration | 0 |

Étaient présents :

| | |
|-------------------------|-----------------------------|
| Mme Béatrice BONNIN | M. Pascal MAUROY |
| M. Jack COLLINET | Mme Christine NOIRET-RICHET |
| Mme. Danielle COMBE | M. Michel NORMAND |
| M. Daniel COURTAUX | M. François VILLAUME |
| M. Jean-François DAMIEN | M. Robert PASCOLO |
| M. Bernard DEKENS | M. Jean PICART |
| M. Claude FAUVET | M. Bernard PIERQUIN |
| M. Christian BORGNIET | Mme Morgane PITEL |
| M. Pascal GILLAUX | M. Jean-Pierre RENVOY |
| Mme Dominique HUMBERT | M. Eric GILLARDIN |
| M. Edouard JACQUE | Mme Fabienne SCHOLLHAMMER |
| M. André JANNOT | M. Claude THIERY |
| M. Guy JOSEPH | M. Claude WALLENDORFF |
| M. Eddy LAURENT | |

Objet de la délibération :

Délégations au Bureau de l'EPAMA

| Résultat du vote |
|---|
| Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0 |

COMITE SYNDICAL

DELIBERATION N°16-06

Objet de la délibération :

Délégations au Bureau de l'EPAMA

VU l'article 10-3 des statuts de l'EPAMA,

Le Comité Syndical de l'EPAMA,

DONNE délégation au Bureau pour délibérer sur les matières suivantes :

- Approbation et autorisation de souscrire toutes conventions avec l'Etat, les collectivités territoriales, les établissements publics et organismes divers en vue de fixer les conditions de leur participation à la réalisation et au financement du fonctionnement et des programmes de l'EPAMA ;
- Décisions relatives à la réalisation des études et travaux mis en œuvre par l'EPAMA dans le cadre des orientations et des crédits ouverts ou prévus, préalablement approuvés par le Comité Syndical ;
- Demande de subvention sur les opérations approuvées par le Comité Syndical,
- Approbation des décisions budgétaires modificatives dans le respect des dispositions suivantes : rester dans le cadre des orientations générales du budget voté par le Comité Syndical ; les décisions ne devront pas porter sur des opérations nouvelles qui impliqueraient une participation financière supplémentaire de la part des collectivités adhérentes

Gestion des ressources humaines, en dehors de la création ou de la suppression de poste, dans la limite des crédits ouverts au budget.

La Présidente de l'EPAMA,



Morgane PITEL